

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE
PROJET DU RÈGLEMENT 706-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 706 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE DU SECTEUR
INDUSTRIEL ET D'AJOUTER UN SECTEUR ASSUJETTI POUR LES ZONES H-112, H-228,
H-230 ET H-231**

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 706-02 :

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, du projet de Règlement 706-02 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'agrandir le périmètre du secteur industriel et d'ajouter un secteur assujetti pour les zones H-112, H-228, H-230 et H-231, tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 12 janvier 2023 à partir de 18 h, à la salle du conseil située au 660, rue Ellice à Beauharnois;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 706 :

- **Article 2 :** Remplacement de l'annexe B intitulé « Secteur industriel »;
- **Article 3 :** Remplacement de l'article 1.4 intitulé « Territoire assujetti »;
- **Article 4 :** Modification de l'article 4.1 de la section IV « Secteur d'application »;
- **Article 5 :** Ajout de l'article 4.2 à la section IV « Secteur d'application »;
- **Article 6 :** Remplacement de la section VIII « Projet de lotissement »;

La zone visée H-112 est délimitée au Nord par la zone P-117, à l'Est par les zones H-111, H-113 et HC-215, au Sud par le boulevard Cadieux et à l'Ouest par la zone P-114;

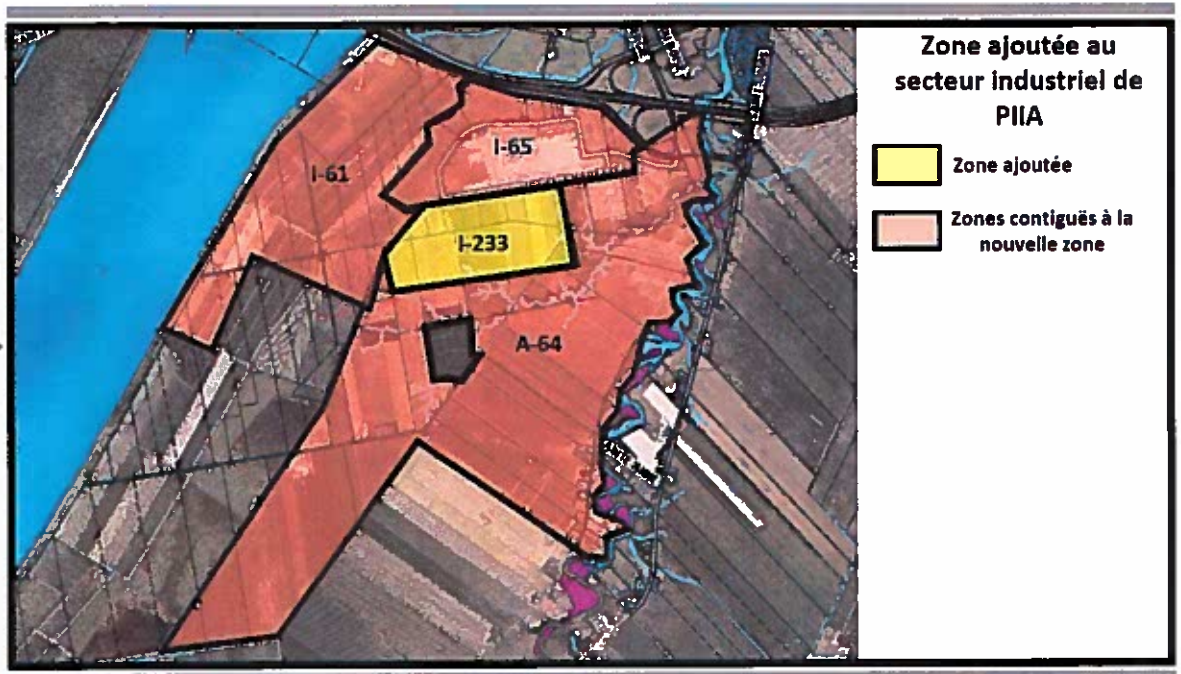
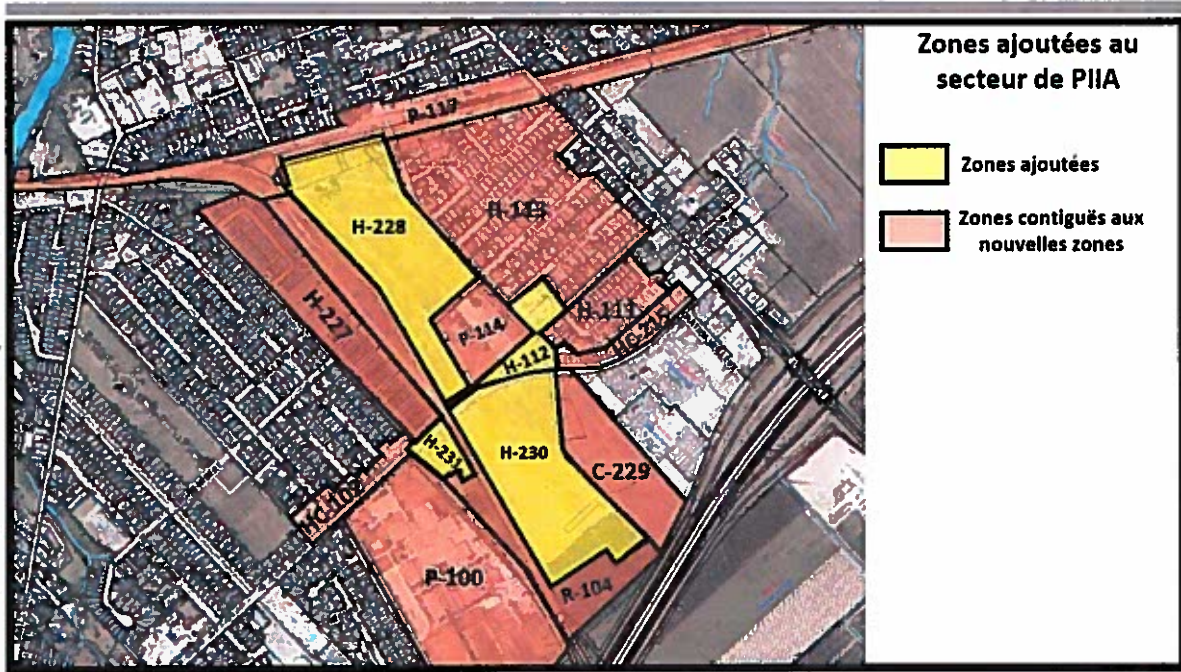
La zone visée H-228 est délimitée au Nord par la zone P-117, à l'Est par la rue Edmour-Daoust, au Sud par le boulevard Cadieux et à l'ouest par la zone R-104;

La zone visée H-230 est délimitée au Nord par la zone H-112, à l'Est par la zone C-229, au Sud par le boulevard Cadieux et à l'Ouest par la zone R-104;

La zone visée H-231 est délimitée au Nord par le boulevard Cadieux, à l'Est et au Sud par la zone R-104 et à l'Ouest par la zone P-100;

La zone visée I-233 est délimitée au Nord par la rue Urgel-Charette, à l'Est et au Sud par la zone A-64 et à l'Ouest par la zone I-61;

Les zones visées H-112, H-228, H-230, H-231 et I-233 ainsi que les zones contiguës P-114, H-113, H-111, HC-215, C-229, H-230, P-117, R-104, H-228, H-112, H-227, P-100, HC-102, I-65, A-64 et I-61 sont illustrées par le croquis ci-dessous :



QUE le plan de zonage décrivant le territoire concerné par le projet de règlement 706-02 ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE le projet de Règlement 706-02 peut être consulté en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.

Donné à Beauharnois, le 19 décembre 2022.

Lynda Daigneault, greffière adjointe